



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 017-200041689-20251117-BC2025_074-DE



Bureau communautaire du 17 novembre 2025

Objet : Convention étude faisabilité TAD

Numéro de délibération : BC2025_074

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Gérard BIELKA

Absents :

Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 26
Quorum : 14
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoirs : 1

Publication (affichage) ou notification du :

Convention étude faisabilité TAD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 017-200041689-20251117-BC2025_074-DE



Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L. 1231-1 du Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des contrats de mobilité du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire faisant opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de délégation du Transport à la demande (TAD) - de Vals de Saintonge Communauté du 26 juin 2023 et sa convention y afférente ;

Vu le plan de mobilité simplifié réalisé en 2024 ;

Vu le projet de convention de subvention associée à l'étude mobilité présenté en annexe ;

Il est rappelé au bureau communautaire que par délibération en date du 26 juin 2023 Vals de Saintonge Communauté a délibéré pour assurer par délégation le Transport à la demande pour le compte de la région Nouvelle-Aquitaine.

La région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité. Le Transport à la demande est l'un des piliers de cette offre de mobilité locale.

Actuellement le territoire est desservi par un service TAD organisé en deux sous-territoires, avec un secteur ouest et un secteur est. Le service emmène les passagers de leur domicile vers des arrêts et à des horaires prédéfinis. Les arrêts sont situés dans les communes pôles comme Saint-Jean-d'Angély, Matha, Saint-Savinien ou Aulnay.

Un plan de mobilité simplifié a été réalisé à l'échelle du territoire pour établir une cartographie des mobilités disponibles pour les habitants. Dans ses conclusions, l'étude prévoyait de questionner la configuration du Transport à la demande dans sa forme actuelle. D'autre part, les mobilités des habitants émergent de plus en plus dans les politiques contractuelles de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite réaliser une étude TAD afin d'évaluer les enjeux et besoins du territoire. La collectivité pourrait être accompagnée par le bureau d'études Tecurbis qui a été mandaté par la région qui reste maître d'ouvrage. L'étude sera l'occasion d'établir plusieurs scénarios techniques et financiers.

Le montant de l'étude s'élève à 15 705,00 € TTC. Le coût de l'étude est cofinancé à hauteur de 70 % par la région Nouvelle-Aquitaine, soit un montant de 10 993,50 € TTC avec un reste à charge de 4 711,50 € TTC pour la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention de financement entre la ré
Vals de Saintonge Communauté, pour l'étude de faisabilité de l'élargissement et de la ré
organisation du Transport à la demande,
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi
administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,